

Les aides aux vacances 2024

Règlement – Document à conserver

La CAF de la Somme peut accorder, **dans la limite des crédits disponibles**, une aide pour favoriser les départs en vacances des familles, et pour les loisirs de leurs enfants en centre de loisirs ou en colonie. Les aides aux vacances sont cumulables et **valables** du 8 janvier 2024 au 5 janvier 2025.

Article 1 - Les bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier des aides aux vacances, les familles :

- Dont le quotient familial mensuel est inférieur ou égal à 900€, au cours du mois de janvier 2024.
- Qui perçoivent une prestation légale, y compris, les Aides au Logement (AL, APL), l'AAH, la PPA ou le RSA, versée par la Caf de la Somme pour le mois d'octobre 2023 et qui ont, au moins, un enfant à charge au cours de ce même mois.
- Qui partent en famille, en effet l'aide n'interviendra que si l'enfant est accompagné de ses père et/ou mère,
- Qui partent durant les vacances scolaires pour les enfants scolarisés de 3 à 20 ans.

En février 2024, les bénéficiaires des aides aux vacances et aux loisirs sont destinataires d'une information reprenant l'ensemble de leurs droits aux vacances.

Article 2 - Les vacances en famille : l'aide Vacaf

2-1 Le montant

- La famille peut bénéficier d'une aide de 60 % ou 80 % du coût de ses vacances, dans la limite de 600€ par séjour,
- Cette participation varie en fonction du quotient familial des familles bénéficiaires des aides de l'action sociale,
- Le quotient familial de référence est celui du mois de janvier 2024.

Quotient familial	de 0 à 400€	de 401 à 900€
Montant de l'aide	80 %	60 %

- La famille bénéficiaire n'aura pas à régler la totalité de son séjour mais uniquement la part restant à sa charge car l'aide aux vacances sera versée directement au centre de vacances ou au camping.
- Une seule prime au transport peut être versée pour les vacances d'été en une seule fois :
 - 100 € si votre lieu de séjour se situe entre 200 et 400 kms de votre domicile
 - 200 € si votre lieu de séjour se situe au-delà de 400 kms.

2-2 Pour quels types de vacances ?

- L'aide Vacaf est utilisable, pour deux séjours maximums d'au moins 7 jours consécutifs ou un séjour de 14 nuits consécutives maximum,
- Pour des vacances partout en France, dans l'un des centres labellisés Vacaf : camping, mobile home, bungalow, centre de vacances familiales,
- Pour un départ avec les enfants durant les vacances scolaires (présence obligatoire du père et/ou de la mère),

2-3 La procédure d'attribution

La famille doit :

- Choisir son lieu de vacances labellisé Vacaf. Pour connaître les lieux de vacances labellisés, consulter le site vacaf.org,
- Effectuer sa réservation en téléphonant au centre de vacances ou au camping choisi,
- Indiquer son numéro d'allocataire et préciser qu'elle bénéficie de l'aide aux vacances familiales (AVF),
- L'aide sera directement déduite du montant du séjour. Un acompte est réclamé pour confirmer la réservation.

A la fin du séjour, la famille ne règle que le solde de la facture restant à sa charge.

Article 3 - les vacances des enfants : l'aide Vacaf (AVE)

3-1 Le montant

- La famille peut bénéficier d'une réduction tarifaire de 40 % ou 60 % par enfant dans la limite de 400 € par enfant,
- Cette participation varie en fonction du quotient familial des familles bénéficiaires des aides de l'action sociale,
- Le quotient familial de référence est celui du mois de janvier 2024.

Quotient familial	de 0 à 700 €	de 701 à 900€
Montant de l'aide journalière	60 %	40 %

3.2 Pour quels types de vacances ?

- Pour les séjours colonie, camps, linguistiques, sportifs (*colonies et mini-camps hors lieu de pratique sportive en année scolaire*), artistiques et culturels, accueil de scoutisme, chantiers bénévoles durant les vacances scolaires, d'une durée d'au moins 7 jours consécutifs,
- En France ou dans un pays de l'Union Européenne,
- Les centres de séjours doivent être déclarés au Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et sont tenus à l'obligation de neutralité philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle.

3-3 Comment en bénéficier :

La famille doit :

- Choisir son centre de vacances labellisé Vacaf. Pour connaître les centres de vacances labellisés, consulter le site vacaf.org,
- Effectuer l'inscription auprès du centre de vacances,
- Indiquer son numéro d'allocataire et préciser qu'elle bénéficie de l'aide aux vacances enfants (AVE),
- L'aide sera directement déduite du montant du séjour.

Article 4 - Les vacances des enfants : Accueil Loisirs Sans Hébergement - ALSH

4-1 Le montant

- La famille peut bénéficier d'une réduction tarifaire pour un montant journalier de 3.50€ ou 1.50€ par demi-journée (repas non compris) par enfant,
- Cette aide concerne les enfants nés entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2021.

4-2 Pour quels types de vacances ?

- Pour les accueils de loisirs ou de jeunes ou pour les séjours cours en hébergement ne dépassant pas les 6 jours,
- Pendant les vacances scolaires, dans la Somme ou les départements limitrophes,
- Les accueils de loisirs doivent être déclarés au Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et sont tenus à l'obligation de neutralité philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle.

4-3 Comment en bénéficier ?

- S'adresser directement aux organisateurs (Mairie, Association).

Rappel

- La loi sanctionne les manœuvres frauduleuses ou fausses déclarations (article L554-1 du code de la sécurité sociale).

Caf de la Somme, 9 Boulevard Maignan Larivière 80022 Amiens Cedex 9
Tél : 3230 (coût d'un appel local) – Contactez-nous sur www.caf.fr